

PROCES VERBAL DE SEANCE

Conseil communautaire du 28 janvier 2025

À l'ordre du jour :

➤ Appel des conseillers

M. le Président fait l'appel et constate le quorum.

➤ Election du secrétaire de séance

Daniel Batut est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

➤ Mise au vote du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les délégations prises en application de la délégation de compétence du Président :

- Décision n°2024019 portant sous-location ponctuelle du Centre de Formation en Aubrac Carladez Viadène au CER France région Occitanie - Septembre 2024
 - Location de 4 journées à 50 €/jour
- Décision n°2024020 portant sous-location mensuelle du Centre de Formation en Aubrac Carladez Viadène à l'AFTRAL CAP conducteur routier à compter de septembre 2024
 - Location mensuelle à hauteur de 425 € TTC (salle de classe et piste routière)
- Décision n°2024021 portant décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la procédure « Prestations de location, de mise en service et de maintenance de Vélos Cargos (2024-014) »
- Décision n°2025001 portant décision de conventionnement avec Maître Benoît COUSSY - Avocat au Barreau de Bordeaux - Missions dans le cadre de l'enquête pénale en cours pour donner suite à un dépôt de plainte de FNE concernant la ressource du Siniq et pour les prestations suivantes :
 - mission 1 : analyse de l'entier dossier : 720 euros HT
 - mission 2 : rédaction d'un audit, recherches des jurisprudences récentes : 980 euros HT
 - mission 3 : 2 Rendez-vous visio de restitution avec suggestions des solutions et arbitrages (réunions des 6 et 7 janvier) : 880 euros HT
 - mission 4 : préparation et assistance lors de la journée d'audition: 900 euros HT par demi-journée (mobilisation sur une journée ou une journée et demi si on comprend la préparation a priori) + forfait déplacement en sus (90 ct/km + péages)
- Pour information : décision 2025002 : erreur matérielle de numérotation
- Décision n°2025003 - Décision portant sur l'avenant tarifaire et sur la fabrication de repas à destination de la MC d'Argences en Aubrac
 - Déjeuner des bébés : 1.30 €
 - Déjeuner des moyens : 2.80 €
 - Déjeuner des grands : 4.80 €
 -
 - Goûter 2 composantes : 1.30 €
 - Goûter des grands - 3 composantes : 1.70 €
 - Compote fraîche ou fruit : 0.40 €
 -
 - L'huile végétale est facturée à prix coutant.
- Décision n°2025004 - Décision portant sur la fabrication et la livraison de repas à destination de la MC du Carladez et qui acte :
 - De confier à la commune d'Argences en Aubrac via son service de restauration, la fabrication de repas, en liaison froide et dans le respect strict des normes en vigueur à destination des enfants de la micro-crèche du Carladez située 3 bis du Théron, 12 600 Mur de Barrez.

De se référer la convention cadre établie et fixant les tarifs de chaque prestation et rappelés ci-dessous :

- Déjeuner des bébés : 1.30 €
- Déjeuner des moyens : 2.80 €
- Déjeuner des grands : 4.80 €

- Goûter 2 composantes : 1.30 €
- Goûter des grands - 3 composantes : 1.70 €
- Compote fraîche ou fruit : 0.40 €

L'huile végétale est facturée à prix courant.

- De confier à l'association ADMR de St Geneviève, la livraison des denrées fabriquées, 3 fois par semaine, en liaison froide à destination de la micro-crèche du Carladez située 3 bis rue du Théron, 12 600 Mur de Barrez, dans le respect de la législation en vigueur.
De se référer à la convention inhérente établie et fixant les tarifs de livraison, comme indiqués ci-dessous :
Ce service est assuré moyennant le versement d'un prix de 56 € par jour de livraison (forfait révisable chaque année). Soit $50 \text{ km} * 0.40\text{€} = 20 \text{ €} + 1 \text{ h } 3/4 * 21 \text{ €} = 36.75 \text{ €}$ soit 56, 75 € arrondis à 56 €.
 - D'effectuer les achats nécessaires, en matière de fourniture (vaisselle et bacs de transport) pour permettre l'exécution de la présente décision, pour un montant de 5 219.29 € TTC.
- **Décision n° 2025005 - Décision portant adhésion à l'Association Caloé - La Chaleur Renouvelable en Aveyron pour l'année 2025**
- Adhésion annuelle pour un montant de 360 €
- **Décision 2025006 - Décision portant sur la mise en place d'un contrat de publipostage du flyer Transport solidaire - communes du Bassin de la Viadène avec La Poste**
- Montant de 276.68 €HT avec le prestataire La Poste Solutions Business
 - Montant de 602 € HT avec Bretagne routage, sous-traitant de La Poste Solutions Business
- **Décision 2025007 - Décision portant sur la souscription du le contrat d'assurance Véhicules avec la SMACL**
- Montant de 2 417,18 € annuel
- **Décision 2025008 - Décision portant sur la mise en place de séances d'analyses de pratiques au sein du service petite enfance**
- Montant total de 9 102 € TTC ainsi réparti :
 - Centre de Formation ASSAD, de Rodez, pour une mise en œuvre opérationnelle de 5 séances de 2 heures par an, pour 3 micro-crèches (Argences en Aubrac - Viadène et Carladez) pour un montant HT de 6 702 €
 - Cendrine Orlando Bigot, psychologue exerçant au sein de la MSP de Bozouls, pour la mise en œuvre opérationnelle de 5 séances de 2 heures par an, pour la micro-crèche d'Aubrac Laguiole et les référentes techniques pour un montant HT de 2 400 €
- **Décision n° 202509 d'attribution de la mise aux normes de la sécurité incendie dans les bâtiments communautaires**
- SARL BOUVIER EXTINCTEURS pour un montant total de 5 560,20€ HT.
- **Décision n° 2025010 Portant contractualisation avec le cabinet Goutal, Alibert et Associés dans le cadre du contentieux avec la commune de St Symphorien**
- Elaboration du mémoire en réponse et production devant la juridiction : 15 he de prestation au tarif de 160 € HT/he
 - Prestations complémentaires dont le suivi de la procédure, l'éventuelle élaboration de nouvelles écritures, la présence éventuelle du Cabinet à l'audience pour un montant de 160 € HT/he dans la limite de 11 200 € soit 70 heures

➤ **Présentation, examen et mise au vote de l'évolution des statuts d'Aveyron Ingénierie**

M. le Président indique que l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 5 novembre 2024 a validé des nouveaux statuts qui doivent être présentés à chaque membre pour délibération. Les statuts sont joints au dossier de séance.

Ils mettent notamment en place une procédure simplifiée actant l'accord par l'absence de réponse dans le cadre de la sollicitation d'Aveyron Ingénierie sur des prestations relevant d'une tarification spécifique donc hors cotisation annuelle.

Les statuts révisés sont soumis au vote du Conseil Communautaire qui les valide à l'unanimité.

➤ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- **Présentation, examen et mise au vote du dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise : SCI LG'S (Argences en Aubrac)**

**Pôle Aménagement Territoire Attractivité
Attractivité Accueil & développement économique**

☒ Stratégie d'attractivité et politique d'accueil ☒ Outils CCACV : - Vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène -

➔ Favoriser l'entrepreneuriat ➔ accompagnement et conseil + aide à l'immobilier des entreprises (AIE)

☒ Accompagnement de 1 porteur de projet ; présentation en conseil du 28/01/2025

Porteur de projet	SCI LG'S - SARL N12 AUTOMOBILE Garage Galdemar
Commune	ARGENCES EN AUBRAC
Projet	Acquisition d'un bâtiment à usage professionnel ZA des Bessières pour développer l'atelier carrosserie et peinture du garage
Activité	Atelier mécanique, carrosserie, peinture, vente et location de véhicules, contrôle technique, station-service - A l'année
Salariés	6 salariés et 1 projet d'embauche
Objectif du projet	L'acquisition d'un bâtiment annexe situé à proximité du garage et de la station-service permet à l'entreprise de : • Développer son offre de services, • Améliorer le confort de travail, • Accroître l'activité de l'entreprise. Le garage attenant à la station-service développera la partie atelier mécanique. Le nouveau local sera dédié à la carrosserie et peinture.

Porteur de projet 1/1

AIE 1 accordée le 08/06/2022 pour un montant de 46725 € HT.

AIE 2 déposée le 06/01/2025 :

Montant travaux € HT	76 340,00
Assiette éligible € HT	76 340,00
AIE proposée	7 634,00
Taux 10 % soit Bonus rénovation bâti - Taux 5 % soit	

ACV
L'association de Communes
Aubrac Carladez Viadène

8
Vivre
Transition
Économique
et Sociale

Union Européenne
Fonds de Développement
Régionals

Le dossier dont la conformité technique est avérée est soumis au vote du Conseil qui valide l'aide à l'unanimité sur le montant proposé de 7 634 €.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'acquisition et de la cession du lot n°3 sur la ZA de Limourouze Huparlac**

La délibération se tient en l'absence de Christian Laborie, maire d'Huparlac, intéressé à la question.

Monsieur le Président expose que Monsieur et Madame LABORIE, au nom de la SCI LA BORIE à Huparlac ont fait la demande d'acquisition du lot n°3 situé à la ZA de Limourouze à Huparlac, parcelle cadastrée ZI68.

Le transfert de patrimoine des ZAE est en cours, des communes vers la Communauté de Communes selon les règles définies et délibérées le 12 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil de mettre en place une acquisition/cession comme précédemment réalisé sur la ZA de Théronnels en décembre 2022 et sur la ZA Les Bessières à Argences en octobre 2024 afin de concrétiser la démarche, au regard de la demande et du calendrier prévisionnel de transfert de patrimoine qui suppose la rédaction d'un acte notarié.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur :

- L'acquisition par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène auprès de la Commune d'Huparlac de la parcelle de la ZA de Limourouze cadastrée ZI68, d'une contenance de 1749m², pour un montant de 4 €/HT le m²,
- La cession de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à la SCI LA BORIE de la parcelle de la ZA de Limourouze cadastrée ZI68, d'une contenance de 1749m², pour un montant de 4.5 €/ HT le m² (pour mémoire

la Commune d'Huparlac avait fixé en 2010 un prix de vente du lot n° 3 à 6 € / HT le m² ; la cession d'octobre 2024 a été réalisée à 4.50 €)

Le Conseil valide à l'unanimité, en l'absence de C. Laborie, Maire d'Huparlac, l'acquisition par la CC ACV au tarif de 4 € à la commune et la session à 4.50 €/m² à la SCI Laborie.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la cession ZA du Troncas Curières : lot n°3**

M. le Président expose que M. MORIN, couvreur à Laguiole, a fait la demande d'acquisition du lot n°3 situé à la ZA du Troncas à Curières, parcelles cadastrées I642, I646, I653 pour une surface totale de 2 396m².

Il est rappelé que la ZA du Troncas située sur la commune de Curières est communautaire, elle ne fait pas partie du transfert des zones d'activités d'intérêt communautaire en cours (rapport 2023 de la CLECT réunie le 28/11/2023 et délibération du 12/12/2023).

La délibération du 17 décembre 2024 a déterminé les prix de vente du lot n°3 de la ZA du Troncas :

- Terrain constructible : 15 € HT/m²
- Terrain non constructible : 5,67€ HT/m²

L'application du règlement de la zone conduit sur l'emprise globale du lot à une surface de 885 m² de terrain dit inconstructible et 1511m² dits constructibles.

Il est proposé de céder à Monsieur Morin les parcelles I642, I646, I653, correspondant au lot n°3 à la ZA du Troncas et d'une surface totale de 2 396m², pour un montant global de 27 682.95 €/ HT.

Le Conseil valide cette session aux conditions exposées.

En réponse à la question de M. Delmas, il est rendu compte de l'état du contentieux avec la commune de St Symphorien ayant attaqué l'EPCI pour obtenir le retrait de la délibération du 2 avril 2024 portant révision libre des attributions de compensation. Assisté d'un conseil, la CC ACV prépare le second rapport en réponse au rapport de la commune. Il est précisé que la commune a fait appel à un bureau d'études financier et soulevé de nouveaux moyens juridiques dont l'illégalité de la délibération instaurant la Dotation de Solidarité Communautaire.

➤ SERVICES AUX HABITANTS

- **Présentation, examen et mise au vote du conventionnement pluriannuel avec les gestionnaires ALSH**

Mme la Vice-Présidente, en responsabilité du Pôle de Cohésion sociale détaille les points suivants :

- L'adoption du projet social intercommunal, décliné notamment dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron auxquels ont été associés les gestionnaires et qui engage le questionnement collectif en faveur d'une offre de service confortée et consolidée, au titre de l'orientation n°2 « Poursuivre la structuration des actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse » ;
- L'établissement d'un 1^{er} état des lieux à l'occasion du bilan d'activités des ALSH 2023 qui a pu être établi et partagé avec les gestionnaires qui donne à voir à la fois les initiatives développées par les gestionnaires, les efforts et avancées en matière de structuration mais aussi et les difficultés, besoins exprimés de mutualisations, de partage d'expériences ;

L'attention est ainsi portée sur un nécessaire accompagnement auprès des gestionnaires ALSH, à la fois financier mais aussi technique.

Le poste de Coordinateur « enfance-jeunesse » contribuera à appuyer cet accompagnement auprès des gestionnaires, mais que pour l'instant ce poste reste à pourvoir.

Pour rappel, il est souligné les difficultés constatées en 2023 et 2024 pour établir des modalités de versement des subventions permettant de concilier un apport de trésorerie pour les gestionnaires suffisamment tôt dans l'année, et un versement s'opérant sur la base de justificatifs pour la collectivité.

De plus, lors de l'adoption de l'avenant à la conventionnement 2024, par délibération en date du 15 juillet 2024, il avait été convenu de concrétiser un conventionnement pluriannuel, à partir de 2025.

Dans ces conditions, il est proposé l'adoption d'un conventionnement pluriannuel 2025- 2026 et 2027 avec chacun des gestionnaires et prévoyant les modalités de versement révisées comme suit :

Le montant de la subvention pour l'année N alloué à l'Association sera adopté dans le cadre d'une annexe financière, par avenant à la convention, à l'appui du budget prévisionnel transmis au plus tard au 1^{er} mars de l'année N.

La contribution financière de l'EPCI sera versée selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} acompte calculé sur la base de 40% du montant de la subvention annuelle votée de l'année N-1, Et versé au plus tard au 15 février de l'année N ;
- Un ajustement de 50% du montant de la subvention annuelle votée dans le cadre de l'avenant financier, sur présentation du budget prévisionnel, de l'année N, remis au plus tard au 1^{er} mars ; Et versé au plus tard le 30 avril de l'année N,
- Un solde du montant de la subvention annuelle, à l'appui du compte de résultat de l'année N, transmis au plus tard au 31 mai de l'année N+1,
 - majoré du déficit réalisé dans la limite de 10% du montant de l'engagement de la CCACV ou
 - en cas d'excédent réalisé sur l'année N-1, l'association pourra conserver la part équivalente à 10% de l'engagement voté par la CCACV en N-1. En fonction, un titre de remboursement correspondant au montant pourra être émis par la CCACV.

Il est aussi repris les modalités de versement dans le cas d'un versement du bonus « ados », comme suit :

Dans le cas où l'Association gestionnaire est éligible au bonus « ados », qui correspond à un soutien spécifique adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct CAF « ALSH ados », la contribution financière de l'EPCI dont le montant sera fixé ultérieurement par avenant à cette convention, sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 :

- un versement de 80 % interviendra dès signature de l'avenant ;
- un versement du solde des 20% interviendra à l'appui du compte de résultat de l'année N et sur présentation du bilan de ce volet spécifique.

Les autres termes du conventionnement restants inchangés au précédent conventionnement.

Les élus amenés à voter sur ce projet de conventionnement le valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'évolution du dispositif intercommunal de soutien aux associations**

Un nouveau dispositif intercommunal de soutien aux associations a été mis en vigueur en 2024.

Aussi, afin de tenir compte des enjeux budgétaires et des retours d'expériences sur ce dispositif ainsi que des axes posés lors de la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé une révision de celui-ci, présenté à partir du dispositif existant, comme suit :

VOLET ENFANCE - JEUNESSE :

Le public concerné est la tranche d'âge 0 - 15 ans (dans l'année en cours de la demande).

Le soutien porte sur les modalités et pratiques :

- **de l'Enseignement musical à destination des enfants résidant sur le territoire :**
 - Offre de cours, à l'année ou en masterclass
 - Par des professeurs ou intervenants diplômés,
 - En fonction du nombre d'enfants : 50 €/enfant

BONUS : une action « hors les murs » associant différents publics.
Valeur : 350 €
- **D'activités sportives :**
 - Affiliation à une fédération sportive,
 - Intervenants diplômés ou éducateurs,
 - Liste des licenciés avec adresse d'origine des jeunes, financement pour les jeunes issus du territoire : 50 €/enfant

BONUS : 350 €

 - Intervention dans les écoles (cadrage avec le Projet Educatif de Territoire intercommunal) ou
 - Accueil inclusif (démarche « d'aller vers » et/ou intervenant formé)

Etant précisé que dans le cadre de ce dispositif,

- **pour les associations sportives (UNSS) des collèges**, un forfait de 30 €/élève licencié pourra être sollicité ;
- **pour les Sections sportives des collèges**, un forfait de 250€/élève pourra être sollicité.

Il est proposé les révisions suivantes :

- permettre le soutien aux activités théâtrales dans les mêmes conditions que pour la musique, lorsque l'enseignement est dispensé à l'attention des enfants par des professeurs ou intervenants diplômés, sur un enseignement à l'année ou en masterclass

- **pour les options sport des collèges** : un forfait de 50 €/élève inscrit pourrait être sollicité ;

- **pour des activités en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEdT) et opérant des interventions dans les écoles et/ou collèges du territoire** (sous réserve d'accord préalable de l'Education Nationale et en lien avec le service communautaire), il pourrait être sollicité comme suit :

Intervention ponctuelle avec seuls bénévoles	Intervention ponctuelle avec professionnels	Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec seuls bénévoles	Intervention en cycle (3 à 5 interventions) avec professionnels
100 €	600 €	300 €	1 000 €

VOLET EVENEMENTIEL :

Il est proposé les révisions suivantes :

➤ Développement économique :

Les seuls évènementiels relevant des thématiques agricoles et coutellerie seraient éligibles, sous la forme de deux types de manifestations :

- **Concours**

- Concours agricoles cantonaux - par bassin de vie : 400 €
- Concours départementaux qui se tiennent sur le territoire communautaire : 2 000 €
- Concours national : sur présentation du budget et examen du bureau

- **Manifestations autres**

- Organisées par la profession
- Qui recueillent le soutien financier d'au moins 5 partenaires publics
- Forfait en fonction du budget
 - Sur budget prévisionnel (qui ne doit pas être supérieur au réalisé en charges N-1 majoré de 15 %)
 - En considérant les seules charges financières réelles / soit celles avec paiement ; retrait des frais de bénévolat

Budget > 200 000 €	Soutien : 6 500 €
Budget compris entre 95 000 et 200 000 €	Soutien à 4 300 €
Budget entre 30 000 € et 95 000 €	Soutien à 3 200 €
Budget inférieur à 30 000 €	Soutien 1 000 €

➤ **Dotation attractivité**

Des évènementiels seraient éligibles à partir des éléments suivants :

- Une dotation de 3000 €, par bassin de vie et par an (fractionnable en 2)
- Une manifestation qui recueille la participation financière d'au moins 5 acteurs publics

Les modalités de dépôts, d'octroi et d'engagements sont ajustées ainsi :

▪ **Dépôt de la demande : pièces nécessaires pour l'instruction**

2 dates sont fixées pour le dépôt des demandes de subvention : 28 février et 31 mai de chaque année

La demande comportera les pièces suivantes :

- courrier de demande avec projet/activité poursuivie et faisant l'objet de la demande, si sollicitation d'un bonus tel que prévu au dispositif, précision sur les modalités de mises en œuvre,
- budget prévisionnel,
- compte de résultat N-1,
- RIB,
- Pièces complémentaires, selon le type de demande (activités en lien avec le PEdt, attestations d'engagement Education nationale et bénévoles/professionnels, dotation attractivité : courrier de soutien co-signé de tous les Maires du bassin de vie et)

Les modalités d'octroi et d'engagement demeurent inchangées :

▪ **Associations bénéficiaires : modalités d'octroi et engagements**

Les associations recevront une réponse par voie de courrier.

En cas d'accord,

- le versement de la subvention s'opérera en une fois.
- l'association bénéficiaire apposera le logo de la CCACV attestant du soutien de l'intercommunalité à son action et/ou évènementiel ;

Pour précision, sont exclues du présent règlement :

- Les associations dont l'EPCI est membre (CPTS, RACINE...) et celles avec lesquelles l'EPCI est en conventionnement d'objectifs et de moyens (ALSH, EEf...).
- Pour les ADMR, les modalités d'interventions de la CCACV font l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer sur l'adoption de ce dispositif intercommunal de soutien aux associations la valide avec 28 voix pour et 2 abstentions

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'aide à l'association Syndicat Simmental**

Il est rappelé :

- l'adoption du règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par les élus communautaires le 30 janvier 2024, dispositif qui relève de la dynamique d'attractivité et de l'accompagnement des initiatives associatives engagée par la Communauté de Communes ;

- l'instruction et l'adoption de séries de demandes de subventions lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, du 15 juillet 2024, du 14 septembre, du 15 octobre et du 17 décembre correspondant à un soutien financier de la CCACV à hauteur de 68 144,00 € ;

Il est présenté la demande suivante déposée en 2024, et donc relevant du dispositif en vigueur en 2024 ;

Le Conseil amené à se prononcer sur cette dernière demande et après avis du bureau exécutif en date du 14 janvier, comme suit le valide à l'unanimité :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition technique
Volet évènementiel			
Association Syndicat Simmental	Volet évènementiel		1 102 €

○ **Présentation, examen et constitution de la Commission élus « Lecture publique »**

Comme présenté et détaillé lors de la séance du conseil communautaire du 28 novembre 2024, la politique de lecture publique menée jusqu'à présent sur le territoire fait l'objet d'une actualisation, dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de développement de la Lecture publique.

La méthodologie de projet adoptée lors de ce Conseil prévoit notamment la constitution d'une Commission d'élus, dédiée à la Lecture publique, sur l'ensemble du réseau, et invitant ainsi à impliquer des représentants des points lecture et des bibliothèques municipaux, et des médiathèques intercommunales.

Par mel du 10 décembre adressé aux communes membres, il a été fait appel à candidatures. Mme la Vice-Présidente, en responsabilité du Pôle de Cohésion Sociale porte à connaissance de l'Assemblée la constitution en cours, comme suit ; elle est ainsi renforcée :

COMMISSION ELUS Lecture publique				
	Représentant	Contact	Représentant	Contact
Médiathèque Aubrac-Laguiole	MC Ginisty		Joelle Toux	
Médiathèque de l'Argence	Gérard CHASTANG		Murielle VABRET	
Médiathèque du Carladez	Monique Barron		Philippe Galtier	
Médiathèque de la Viadène	Françoise PEGORIER			
Bibliothèque de Brommat	Christine Labat			
Bibliothèque de Lacroix-Barrez	Claire Auberly			
Bibliothèque de Saint-Chély d'Aubrac	Chantal Hugonnet			
Point lecture de Thérondels	Bénédicte BELARD			
Point lecture d'Argences en Aubrac	Gérard Chastang			
Point lecture de Huparlac	Françoise PEGORIER			
Point lecture de Saint Symphorien de Thénières	PAS DE VOLONTAIRE			
Point lecture de Montézic	J. Pansard			
Point lecture de Florentin-La-Capelle	PAS DE VOLONTAIRE			
Point lecture de Condom d'Aubrac	G. Gasq Barès			

Cantoin demande à être associé

○ **Présentation, examen et constitution de la Commission élus « mobilités »**

Pour rappel, dans le cadre du programme sur les mobilités solidaires, un groupe de travail « élus » a été constitué lors du conseil communautaire du 21 mai 2024. Ce groupe s'est réuni le 17 juin dans le cadre de la définition du service de Transport solidaire.

Différentes démarches sont engagées dans le cadre du programme des mobilités solidaires mais aussi d'Avenir Montagne Mobilités. L'objet est de pouvoir continuer de travailler avec une Commission « élus ».

Il est ainsi proposé d'acter la constitution d'une Commission « élus » Mobilités, en complétant le groupe de travail initialement constitué. Il est porté à connaissance ce groupe de travail :

Constitution de la Commission « élus » Mobilités	
Prénom NOM	Commune et bassin de vie représentés
Lucienne BESOMBES	St Symphorien-de-Thénières - Viadène
Christian CAGNAC	St Amans-des-Côts - Viadène
Didier CAYLA	Brommat - Carladez
Pauline CESTRIERES	Montézic - Viadène
Colette FEYBESSE	Argences en Aubrac- Argences
Geneviève GASQ-BARES	Condom d'Aubrac - Aubrac-Laguiole
Christiane MARFIN	St Chély d'Aubrac - Aubrac-Laguiole
Bruno NAYROLLES	St Amans-des-Côts - Viadène
Françoise PREVINQUIERES	Laguiole - Aubrac-Laguiole
Lucien VEYRE	Florent-La-Capelle - Viadène
Josette SERRES	Mur de Barrez - Carladez

Les élus seront invités à compléter le groupe de travail et acter de son évolution au titre de la Commission « Mobilités ».

➤ POLE PATRIMOINE

○ Présentation, examen et mise au vote des avenants pour l'opération PMS de Mur de Barrez

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

Lors de travaux dans les caves, des reprises en sous-œuvre ont été réalisées dans la partie « jeunes ». Afin de limiter les coûts, il a été décidé de ne pas baisser le niveau du local technique, ce qui rend le volume disponible plus faible. Ce choix a demandé aux bénéficiaires du Lot CVC de s'adapter et de modifier leur matériel, ce qui a eu une incidence au niveau des besoins en acoustique. Ces adaptations représentent un coût inférieur à une reprise en sous-œuvre. Des adaptations au niveau du système de ventilation et de chauffage ont également été nécessaires à la suite de l'ajout des bureaux communautaires dans le projet.

Des adaptations ont été nécessaires au niveau des luminaires, des enduits intérieurs, des cheminées.

Mme la Vice-Présidente, en responsabilité du projet détaille les évolutions rendues nécessaires :

Un marché de fourniture de clefs électronique a été conclu. Ce système a été en premier mis en place au PMS de Laguiole. Dans un souci d'harmonisation des systèmes d'ouverture des bâtiments communautaires la prestation initialement prévue dans ce marché dans le lot de l'électricien a été supprimée.

L'adoption des 6 avenants suivants est soumis au vote du Conseil communautaire :

LOT 02 : Maçonnerie Pierre - Dallage Pierre ; Titulaire : ABTS - ZA de St Julien du Bourg - 48 400 FLORAC TROIS RIVIERES

Montant initial du marché : 289 955,40 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 303 049,20 € HT

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 8 234,00 € HT

Objet de l'avenant :

- à la suite de l'ouverture du mur du jardin de Marie pour l'escalier : Reprise des jambages, des arases des murs, mise en place de 5 marches pour la liaison entre l'escalier et le jardin.

Montant HT du nouveau marché LOT 02 : 311 283,20 € HT

LOT 03 : Ravalement ; Titulaire : SARL PARAMELLE - Sanières - 46100 CAPDENAC

Montant initial du marché : 160 121,54 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 3 542,90 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : Prestations dans le talus annulées

- Travaux supplémentaires : Enduit Cage Ascenseur - Traitement de cheminées - augmentation des enduits dans la partie jeunes - piochages d'enduits complémentaires

Montant HT du nouveau marché LOT 03 : 163 664,44 € HT

LOT 05 : Couverture Lauze - Couverture Zinc - Zinguerie ; Titulaire : groupement : EURL CHAUVEY - 3 rue de l'Artisanat - 12 600 LACROIX BARREZ et SARL DELFOUR & Co - Le Viala - 12 120 COMPS LA GRANDVILLE

Montant initial du marché : 442 803,01 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 432 391,11 € HT

Avenant n°2 objet de la présente délibération : plus-value de 2 950,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Pause de chapeaux sur 2 cheminées à la suite d'infiltrations apparues en 2024

Montant HT du nouveau marché LOT 05 : 435 341,11 € HT

LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 142 924,90€ HT ;

Montant du marché après l'avenant n°3 : 139 811,92 € H.T

Avenant n°4 objet de la présente délibération : plus-value de 1 401,00 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : Plateforme amovible pour accès à Verrière (imposée par contrôleur SPS)

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 141 212,92 € HT

LOT 11 : Menuiseries intérieures - occultations - agencement ; Titulaire : SAS LAUSSEL ET FAU 1590 rue de Cantaranne - 12850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 362 347,26 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°2 : 407 460,17 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : Moins-value de 2 308,62 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : Suppression de la scène, habillage en chêne à l'intérieur des placards
- Travaux supplémentaires : Stores occultants à commande radio dans la salle de conférence, isolation complémentaire, coffrages pour gaines techniques

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 405 151,55 €HT

LOT 15 : Electricité - Courant F&F ; Titulaire : SAS MDE - 13 chemin de Berthou - 15 000 AURILLAC

Montant initial du marché : 207 784,17 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 11 937,70 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supprimés : contrôle d'accès
- Travaux supplémentaires : Adaptation des luminaires en phase chantier : hall d'entrée, verrière et salle de conférence

Montant HT du nouveau marché LOT 15 : 219 721,87 € HT

LOT 16 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation ; Titulaire : SAS THERMATIC - 16 rue Nicéphore Niepce Gazet4 - Olems - 12 033 RODEZ Cedex 9

Montant initial du marché : 558 000,00 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 16 691,25 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : Modifications au niveau des ventilations, de la plomberie et de l'acoustique

Montant HT du nouveau marché LOT 16 : 574 691,25 €HT

Les avenants sont validés à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'engagement de l'opération du Jardin d'enfant à Laguiole**

Mme la Vice-Présidente, ren responsabilité du Pôle de Cohésion Sociale rappelle que la Communauté de Communes a ouvert en 2023 une micro-crèche dans le PMS de Laguiole

Malgré cette ouverture le bassin de vie d'Aubrac Laguiole du fait de sa structure démographique, fait face régulièrement à un déficit en termes d'offre d'accueil des jeunes enfants

Début 2025, la liste d'attente pour l'accueil des enfants est supérieure à 10 rangs ; situation qui se révèle structurelle.

L'attache a été prise auprès des services de la CAF et de la PMI qui suggèrent de diversifier les structures d'accueil et orientent vers le jardin d'enfants, espace qui permet d'accueillir les enfants de 18 mois à 3 ans, en complémentarité avec les équipements existants.

Il est précisé que le projet permettrait d'accueillir sur 10 places les 18 mois - 4 ans.

Le Conseil amené à se prononcer sur l'engagement de l'opération du Jardin d'enfant à Laguiole la valide à l'unanimité.

➤ **EAU**

- **Présentation, examen et mise au vote de la Convention avec la Commune de Laguiole pour le financement de l'extension du réseau AEP pour permettre la viabilisation des « OULES » commune de Laguiole**

Il est rappelé que la Commune de Laguiole a engagé les démarches pour la création du lotissement public des Oules dans le cadre du programme habitat sur le secteur sud de Laguiole. Ce lotissement d'environ 12 lots sera situé en contrebas du Val d'Aubrac sur une parcelle de 19 000 m². Conscients que le lien entre le logement et l'emploi est de plus en plus étroit, les élus communaux souhaitent que les terrains soient en priorité vendus pour la construction de résidences principales.

Les travaux de viabilisations ont débuté en 2023. La réalisation de ces travaux nécessite une extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter en eau potable le lotissement public des Oules sur la Commune de Laguiole.

Conformément aux articles L 224-12-1 et L 224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'utilisateurs correspondante ». Les redevances « couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférents à leur exécution ».

Une convention sera ainsi établie entre la Communauté de Communes et la Commune de Laguiole afin de fixer les modalités financières pour la réalisation de ces travaux.

- Le coût total des travaux s'élève à 32 087 € HT ;
- La répartition financière de la maîtrise d'œuvre pour cette partie de l'opération au sein du lot 2 est établie au taux de 9,92 %, soit un montant total de 3 183 € 03 HT
- La participation financière de la Communauté de Communes ACV sur son budget Annexe Régie des eaux s'élève à 8 004 € HT ;
- La commune de Laguiole s'engage à régler la totalité des factures dressées par les prestataires en charge des travaux et de leur suivi (MOE) et à mandater via un titre de recette la somme 8 004 € HT auprès de la Communauté de Communes ACV sur son budget Annexe Régie des eaux.

Le Conseil amené à se prononcer sur la convention avec la Commune de Laguiole « Financement de l'extension du réseau AEP pour permettre la viabilisation du lotissement public des Oules commune de Laguiole » la valide à l'unanimité.

➤ BUDGETS

- **Présentation, examen et mise au vote de l'autorisation d'utilisation des crédits d'investissement**

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Considérant que les prévisions budgétaires 2024 sont les suivantes :

Chapitre ou Opérations	Crédits votés au BP 2024 (crédits nouveaux) (a)	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d / 4)
Chapitre 20	332 987,00 €	23 307,80 €	+ 5 000,00 €	337 987,00 €	84 496,75 €
Chapitre 21	523 028,00 €	192 511,36 €	+ 143 000,00 €	666 028,00 €	166 507,00 €
Chapitre 23	2 430 760,00€	2 255 522,91 €	-143 000,00 €	2 282 760,00 €	570 690,00 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation					821 693,75 €

Le Président propose l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025 :

Chapitre ou opération	Article budgétaire	Intitulé	Montant ouvert par anticipation en 2024
Chapitre 20	20422	Subvention personnes droit privé	8 000 €
Chapitre 26	261	Achat actions	155,00 €
Opération 610 Zones Artisanales	2111	Achat terrain	30 360,00 €
	2031	Frais Géomètres	4 200,00 €
Total			42 715,00€

Le Conseil Communautaire amené à se prononcer valide ces ouvertures à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote du montant des attributions de compensation provisoires**

Il est rappelé que le mécanisme de déploiement des attributions de compensation suppose que les montants provisoires de ces liens entre l'EPCI et ses communes membres soient établis avant le 15 février de l'année avant un arrêt définitif des sommes en fin d'année (arrêt établi en appui sur les éventuels rapports de la CLECT ou autres évolutions).

Le Conseil devra se prononcer sur les montants suivants, issus des travaux 2024 et tenant compte :

- D'un correctif de 1 000 € pour la commune de Florentin : une erreur d'écriture avait impacté négativement l'AC de 1 000 € depuis 2019 : soit 5 000 € à affecter de façon additionnelle exceptionnelle en 2024 ; l'AC 2024 aurait également dû être majorée de 1 000 €, elle l'est pour 2025. A compter de 2026 la base de calcul de l'AC se fera sur l'AC 2018 soit : 32 118.69 €
- De la fin des impacts des emprunts voirie pour les communes du bassin de vie Aubrac Laguiole et de la non-reconduction du correctif 2024 qui soldait les calculs sur ce transfert.

Les AC provisoires 2025 proposées au vote du Conseil auront les montants suivants :

	2025
Argences en Aubrac	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €
Campouriez	454 775,77 €
Cantoin	180 658,17 €
Cassuejous	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	22 962,47 €
Curières	12 329,35 €
Florentin	33 654,69 €
Huparlac	3 650,73 €
Lacroix Barrez	310 271,00 €
Laguiole	398 309,89 €
Montézic	49 118,65 €
Montpeyroux	102 095,18 €
Mur de Barrez	145 516,00 €
Murols	44 554,00 €
St Amans des Côts	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €
Soulages Bonneval	55 062,88 €
Taussac	123 964,00 €
Thérondels	166 059,00 €
TOTAL	5 166 357,96 €

Les attributions présentées sont mises au vote ; elles sont validées par 1 contre et 29 voix pour.

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien à l'Etat, au titre de la DETR 2025, pour la réhabilitation du poste de secours du lac des Galens.**

La Communauté de Communes entend reconstruire le poste de secours lié à la zone de baignade surveillée des Galens, à Soulages-Bonneval. En effet, il est devenu obsolète et ne répond plus à l'impératif de qualité d'accueil du public sur le site.

Ainsi, l'espace de surveillance de baignade sera aménagé avec un lit, un bureau, une table de soin et une armoire pour ranger la pharmacie et le matériel. Un local de stockage permettra de ranger les gilets de sauvetages. En outre, le poste de secours comportera les toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Des travaux de voirie seront également conduits afin d'améliorer l'accès à la plage.

Opération : Reconstruction du poste de secours au lac des Galens					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature		Montant HT
Poste de secours	33 475,00 €		Subventions		
Voirie	15 450,00 €			Etat	
				DETR 2025	22 857,76 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions de contrôle)	8 219,40 €			Conseil départemental de l'Aveyron	17 143,32 €
			Sous-total		40 001,08 €
				Autofinancement	17 143,32 €
TOTAL	57 144,40 €		TOTAL		57 144,40 €

Le Conseil amené à se prononcer sur l'opération et son plan de financement les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien à l'Etat, au titre de la DETR 2025, pour l'aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais.**

La Communauté de Communes souhaite aménager une aire de jeux au lac de Saint-Gervais, lieu prisé par les familles, dont le rayonnement est départemental.

Il s'agit de construire une aire de jeux sécurisée, variée et inclusive, permettant notamment l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Une subvention du Conseil départemental de l'Aveyron, d'un montant de 6 893 €, a été attribuée en 2024, et il convient de compléter le plan de financement de ce projet en sollicitant une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Opération : Aménagement d'une aire de jeux au lac de Saint-Gervais					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature		Montant HT
Installation des jeux	24 343,00 €		Subventions	Etat	
Terrassement et sécurisation du site	10 120,00 €		Conseil départemental de l'Aveyron	Attribuée	6 893,00 €
			DETR 2025	Demande	13 785,20 €
			Sous-total		20 678,20 €
			Autofinancement		13 784,80 €
TOTAL	34 463,00 €		TOTAL		34 463,00 €

Le Conseil amené à se prononcer sur l'opération et son plan de financement les valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien au Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, pour l'aménagement et l'extension des maisons de santé pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole.**

La Communauté de Communes souhaite aménager les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Argences-en-Aubrac et de Laguiole, afin de renforcer ces deux équipements essentiels pour un maillage performant de l'offre de soins sur le territoire.

Concernant la Maison de Santé d'Argences-en-Aubrac, il s'agit de permettre l'accueil d'un troisième médecin par l'aménagement d'un nouveau cabinet médical dans l'actuelle salle d'urgences, avec un déplacement de cette dernière dans une structure plus adaptée aux abords de la MSP.

Concernant la Maison de Santé de Laguiole, il s'agit de réaliser une extension pour accueillir un ergothérapeute, en complément des deux médecins, du kinésithérapeute, de l'orthophoniste, de la diététicienne et de la sage-femme, afin de proposer l'offre de soins la plus complète possible et d'éviter aux habitants d'effectuer de nombreux kilomètres pour se rendre chez certains professionnels spécialisés.

Une DETR a été attribuée en 2023, et une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental en 2024. Ce dernier se prononcera à l'issue de l'attribution du marché.

Réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle d'Argences-en-Aubrac					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature	Etat	Montant HT
Travaux	91 050,35 €		Subventions		
			DETR 2023	Attribuée	17 245,00 €
			Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	17 245,00 €
			Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Demande	22 762,58 €
			Sous-total		57 252,58 €
			Autofinancement		33 797,77 €
TOTAL	91 050,35 €		TOTAL		91 050,35 €

Extension de la maison de santé pluriprofessionnelle de Laguiole					
Dépenses prévisionnelles			Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant (HT)		Nature	Etat	Montant HT
Travaux	130 818,40 €		Subventions		
			DETR 2023	Attribuée	23 645,00 €
			Conseil départemental de l'Aveyron	Demande	23 645,00 €
			Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée	Demande	32 704,60 €
			Sous-total		79 994,60 €
			Autofinancement		50 823,80 €
TOTAL	130 818,40 €		TOTAL		130 818,40 €

Le Conseil amené à se prononcer sur les plans de financement et la sollicitation du soutien du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée les valide à l'unanimité.

➤ RESSOURCES HUMAINES

- **Présentation, examen et mise au vote de la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 5 heures hebdomadaires.**

Le tableau des effectifs de la Communauté de Communes comprend d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Ce poste est non pourvu à ce jour du fait de la faible quotité horaire. La suppression de ce poste est donc proposée.

L'avis préalable du Comité Social Territorial a été demandé. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 28 janvier 2025.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la suppression de cet emploi la valide à l'unanimité

- **Présentation, examen et mise au vote de la création et la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial dans le cadre d'une modification horaire = ou > à 10 % du temps de travail.**

Un agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial effectue un temps de travail de 21 heures hebdomadaires. Afin de pouvoir entretenir le gymnase de la Viadène, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi à 26 heures hebdomadaires.

Cet entretien est effectué à ce jour par un agent de la Commune de la Viadène en prestation de service. Après accord de l'agent sur cette augmentation, cette modification horaires a été proposé au Comité Social Territorial qui s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 janvier 2025.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la modification horaire du temps de travail d'un poste permanent d'adjoint technique la valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires.**

Considérant la restructuration du service technique il convient de renforcer le service patrimoine. Certaines missions du service patrimoine doivent être sécurisées. A cet effet, il est proposé de renforcer l'équipe technique avec un poste de Chef d'équipe.

Cet emploi va permettre de conforter les équipes et :

- d'encadrer sur le terrain les agents techniques et les agents d'entretien des bâtiments ;
- de planifier et coordonner des interventions techniques ;
- de contrôler la bonne exécution de travaux confiés par la collectivité à des entreprises privées ou réalisés par les services internes.

Le Conseil communautaire invité à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'agent de maitrise à temps complet la valide à l'unanimité.

Questions diverses

La séance est levée à 11H40

Le Secrétaire de séance

Daniel Batut

Le Président

Jean Valadier

